

Nouvelle qualification OPQIBI :

« Accompagnement au commissionnement des installations techniques du bâtiment »

1. Définition

Le commissionnement d'une installation technique constitue l'ensemble des tâches pour :

- mener à terme une installation neuve ou rénovée afin qu'elle atteigne le niveau de performance contractuelle,
- créer les conditions afin de maintenir ses performances.

Dans ce cadre, la prestation d'accompagnement du commissionnement est une mission spécifique comprenant au minimum les tâches suivantes :

- 1) Définir le périmètre exhaustif des installations concernées par le commissionnement
- 2) Elaborer le schéma directeur pour le suivi des tâches élémentaires du commissionnement et des services associés : plan de commissionnement, tableau de points de mesure, points critiques, contrats (travaux, exploitation), traçabilité
- 3) Informer les professionnels aux tâches de commissionnement et aux services associés à l'installation (par l'inscription dans les CCTP des attendus du commissionnement ainsi que par des notes ou par des comptes rendus de réunions d'information, ...)
- 4) Collecter et mettre à jour la liste de tous les documents constituant la documentation de base qui sera utile pour mener les tâches du commissionnement (notes de calcul, plans d'exécution, schémas de principe, schémas synoptiques, visas, PV type à remplir, notes de procédure de réglage et d'équilibrages, ...),
- 5) Reconnaître les installations avant la fin du chantier : fonctionnement, pilotage, consignes
- 6) S'assurer que le responsable des essais et réglages de l'entreprise dispose des moyens de mesure et que leur étalonnage est contrôlé
- 7) Etablir le plan de commissionnement de chaque équipement technique (plan de vérifications et de test fonctionnels)
- 8) Contrôler la bonne installation des dispositifs de réglage et de mesure (vérification des conditions de montage imposées par les constructeurs mais aussi l'accessibilité aux dispositifs pour lecture et réglage)
- 9) Participer aux mises au point (MAP) des installations : revue de détail avant la prise en main définitive par le personnel qui sera appelé à conduire les installations
- 10) S'assurer de la consignation dans les DOE des PV de mise en route des constructeurs, des paramètres de réglage et des PV des réglages et de mesure des installations
- 11) Organiser la passation des connaissances (formations, explications fonctionnement, accès à la documentation) vers le personnel qui sera appelé à conduire les installations (utilisateur, opérateur de maintenance interne et/ou l'exploitant) et s'assurer de son bon déroulement et de son efficacité.

2. Critères de qualification spécifiques (en complément des critères généraux définis dans le référentiel OPQIBI)

2.1. Critère spécifique « moyens humains »

Posséder en propre un *Manager Technique du Commissionnement* ayant une expérience professionnelle de 5 ans en conception des installations techniques du bâtiment, en suivi de réalisation et en suivi de résultats.

Il doit travailler en collaboration avec les responsables des essais techniques de chaque lot technique concerné par le commissionnement. Il ne porte pas la responsabilité du bon fonctionnement des installations mais la supervision des essais nécessaires à ce bon fonctionnement.

2.2. Critère spécifique « moyens matériels »

Disposer à minima des appareils suivants pour les mesures :

- de débits d'air : appareil de mesure de type anémomètre ou manomètre,
- d'hygrométrie : thermo hygromètre
- d'éclairement : luxmètre
- d'intensité de courant électrique : pince ampèremétrique

2.3. Critère spécifique « moyens méthodologiques »

Fournir la méthodologie utilisée pour la réalisation de la mission. Cette méthodologie devra notamment permettre d'identifier les étapes suivantes :

- intervention pendant la phase de conception et de passation des marchés
- reconnaissance des installations avant la fin du chantier : fonctionnement, pilotage, consignes
- contrôle de la bonne installation des dispositifs de réglage et de mesure (vérification des conditions de montage imposées par les constructeurs mais aussi de l'accessibilité aux dispositifs pour lecture et réglage) ;
- participation aux mises au point (MAP) des installations (revue de détail avant la prise en main définitive par le personnel qui sera appelé à conduire les installations).

2.4. Critère spécifique « références »

Pour l'une des références présentées, fournir :

- un rapport équivalent au commissionnement, accompagné d'une annexe contenant les rapports d'étalonnage des appareils de mesure des entreprises ;
- les comptes rendus de réunions, PV de prise en charge ou autres documents (extraits CCTP, notes communes, ...) liés :
 - à la formation et à l'information au commissionnement
 - à l'accompagnement des entreprises pour la mise en place des installations